



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-203

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES
D'OUVERTURE DU CHATEAU DES GUILHEM ET DES
REGLES D'USAGE LE SAMEDI 15 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal AG/AR-2022-25 en date du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

CONSIDERANT que le château féodal des Guilhem est propriété de la Commune de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT la manifestation sportive « C.H.U.T., Clermont l'Hérault Urban Trail » organisée par l'association SLA en partenariat avec la Commune ;

CONSIDERANT les parcours des courses et notamment les parcours « le Guilhem » et « Gorjan », traversant l'enceinte du château des Guilhem ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture et d'usage du château au public dans le cadre de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 3 de l'arrêté susvisé, le samedi 15 juin 2024 le château des Guilhem sera ouvert aux participants de la manifestation de « C.H.U.T., Clermont l'Hérault Urban Trail » jusqu'à 23 h.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 mai 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE